



CNAPS Carte professionnelle

Par **Critel**, le **06/10/2014** à **00:21**

Bonsoir,

Je suis comme qui dirais dans une situation assez tendue...

En effet je suis agent de sécurité et il y a de ça 4 ans je suis passé en jugement au pénal, il avait été convenu de la non inscription au casier B2, ce qui a été fait.

Le problème auj c est que ma carte professionnelle est périmée et la nouvelle m a été refusé(courrier reçu le jour de péremption de ma carte) malgré la justification demandée par le CNAPS et la non inscription au B2.

Je ne sais absolument pas quoi faire et surtout ce que je risque pouvez-vous m éclairer ?

Puis-je continuer a travailler ? Mon employeur doit-il me licencier, et si oui quelle faute pourra être retenue contre moi ?

Merci d avance.

Par **moisse**, le **06/10/2014** à **08:10**

Bonjour,

L'employeur va probablement entamer une procédure de licenciement à votre rencontre.

Vous êtes dans la même situation que le chauffeur qui a perdu son permis.

Votre convention collective peut prévoir des dispositions relatives aux obligations éventuelles de reclassement, à une indemnisation spécifique.

Un licenciement n'exige pas toujours une faute, mais une cause réelle et sérieuse, qu'elle soit de nature économique ou personnelle.

Vous êtes simplement inapte à la fonction.

Par **Critel**, le **06/10/2014** à **14:12**

Bonjour,

Merci pour votre réponse.

Donc en somme je risque juste de me faire revoter (ce qui est pas mal déjà certes) , ai-je l obligation d'en avertir mon employeur ou puis-je jouer la carte de l omission en attendant qu il me le demande?

De plus, si je demande un recours mon patron me suspendra, mais aurais-je choix entre la suspension ou le licenciement ?

Le recours est-il obligatoire?

Par **moisse**, le **06/10/2014** à **15:24**

Bonsoir,

Votre employeur doit s'assurer que vous êtes bien en possession de la carte en question.

Les frais de renouvellement ou de formation sont à sa charge.

Si vous effectuez un recours contre ce refus, vous n'aurez pas le choix de votre destin professionnel, c'est votre employeur qui en disposera.

Par **Critel**, le **06/10/2014** à **16:48**

Merci, pour vos précieuses informations.

Cordialement.